

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
BRANTOME EN PERIGORD**

L'an deux mille dix-huit, le 9 juillet à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

**Date de convocation : 25 juin 2018.**

**Etaient présents :**

Mesdames Monique RATINAUD, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Georgette REBIERE, Sylvette BOUILLAUD, Delphine MAZEAU, Marie MESNAGE, Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE

Messieurs Claude MARTINOT, Edmond ZNAIDA, Sébastien FARGES, Nicolas PICARD, Yves ARLOT, Christian NEYCENSSAS, Olivier TERREFON, Pierre BOUFFIER.

**Etaient absents (excusés) :**

Madame Nicole BALAN, Anne-Marie CLAUZET, Marinette BEAU.

Messieurs Alexandre CHAPEAU, Alain BEAU, Fabienne THORNE Gaston CHAPEAU, Frédéric VILHES, Joël LAGAILLARDIE, Cyrille LIENARD.

**Pouvoirs :**

Monsieur Alain BEAU a donné pouvoir à Monsieur Yves ARLOT

Madame Nicole BALAN a donné pouvoir à Madame MARIE MESNAGE

Madame Anne-Marie-CLAUZET a donné pouvoir à Monsieur Nicolas PICARD

Monsieur Gaston CHAPEAU a donné pouvoir à Madame Le MAIRE

Monsieur Cyrille LIENARD a donné pouvoir à Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN

Monsieur Joël LAGAILLARDIE a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Marie MESNAGE a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2018.

2/ Décisions

3/ Présentation de l'avant-projet du jardin des moines.

4/ Création-extension de la commune nouvelle Brantôme en Périgord.

5/ Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

6/ Convention de mise en place de conteneurs semi enterrés, leur collecte et leur entretien avec le SMCTOM.

7/ Ressources humaines.

7-1 Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> août 2018 suite à l'obtention du concours.

7-2 Mise à disposition d'agents à la commune de Cantillac pour l'entretien des espaces verts.

## 8/ Finances

8-1 Budget Principal : Admission en non-valeur.

8-2 Budget Principal : Décision modificative 2.

8-3 Budget service assainissement : Décision modificative 1.

9/ Procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Le Bourg sud » - Saint Julien de Bourdeilles- Brantôme en Périgord.

10/ Achat d'une emprise de parcelle de terrain cadastrée section B3 n° 582 au lieu-dit «Le Bourg Sud» - Saint Julien de Bourdeilles à Brantôme en Périgord d'une superficie d'environ 750 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision CHANTELOUP.

11/ Abandon d'une parcelle au profit de la commune au lieu-dit Lapouge.

12/ Convention avec Météo France pour l'implantation d'un poste de relevés climatologiques

13/ Avis sur la modification du périmètre Natura 2000 (vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle

14/ Création d'un groupe de travail sur l'occupation du domaine privé de la commune

15/ Questions diverses.

Madame le Maire demande à l'assemblée de démarrer par la présentation de l'avant-projet du jardin et de déroulé l'ordre du jour à la suite.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

### **1- Présentation de l'avant-projet du jardin des moines**

Rapporteur : Madame Marie MESNAGE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Paul MACINIERAS suit une licence à Limoges. Dans ce cadre, les étudiants sont tenus de mener des projets tutorés. La commune a proposé aux formateurs de travailler sur le devenir du Jardin des moines.

Un groupe de 5 étudiants a donc travaillé sur un avant-projet qui a été présenté à leur examen, puis lors d'une rencontre à Brantôme en Périgord à laquelle les élus, des associations du patrimoine et Madame HANNINEN, architecte des bâtiments de France étaient invités.

Monsieur MACINIERAS présente donc à l'appui d'un power point l'avant-projet.

Les élus estiment que le travail effectué par les étudiants est très intéressant et séduisant.

Madame le maire rappelle qu'ils ont effectué cet avant-projet très avancé gratuitement.

Les élus pensent que le coût évalué par les étudiants n'est pas très élevé vu le projet et la surface du jardin. Le mobilier urbain représente le coût le plus important dans le budget.

Monsieur MARTINOT craint qu'il faille avoir recours à un architecte paysager.

Madame MESNAGE précise qu'effectivement si la commune sollicite une subvention pour l'investissement, la DRAC obligera la contractualisation avec un architecte.

Madame BROUTIN-BERNEGOUE demande si le jardin n'était pas un potager à l'époque des moines. Il apparaît que ce n'est pas le cas, au vu des informations recueillies par des étudiants.

Il est possible que ce fut le cas au moyen âge, mais comme il est plutôt prévu de travailler sur la période Renaissance, un seul rappel du jardin nourricier est proposé par des arbres fruitiers.

Monsieur BOUFFIER demande si le montant de la subvention est connu, si celle-ci couvrira le surcoût créé par l'obligation de contractualiser avec un architecte paysager.

Madame le Maire ne connaît pas exactement le pourcentage mais elle sait que la commune devra assumer un minimum de 20%.

Elle a informé la DRAC que la commune doit avoir les moyens d'investir et d'assurer le fonctionnement, sinon elle ne s'engagera pas dans le projet.

Monsieur MACINIERAS assure que si le choix des végétaux est fait avec attention, les inondations ne devraient pas être un problème.

Madame MESNAGE informe que Madame RABATE de la DRAC souhaite que le Conseil délibère pour demander l'autorisation au service d'archéologie d'entreprendre le projet. Cette démarche peut prendre du temps.

Madame le Maire propose qu'au prochain conseil municipal une délibération soit prise pour faire avancer le dossier si un consensus se dégage aujourd'hui.

Madame GOUT-DISTINGUIN tient à préciser que ce processus n'est pas pour dépenser 200 000 euros demain mais pour faire avancer la démarche.

Monsieur MACINIERAS s'engage à fournir un dossier complet de cet avant-projet.

## **2- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2018.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **3- Décisions.**

Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation que le Conseil municipal lui a confiée par délibération n°2016/01/03 du 6 janvier 2016.

**Décision n°2018/04/09** de louer le local sis 24 boulevard Coligny à Brantôme en Périgord moyennant un loyer mensuel de 500 euros à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il s'agit d'un bail saisonnier.

**Décision n°2018/05/10** d'attribuer le marché de travaux d'assainissement collectif - extension du réseau d'eaux usées de « Puynadal » à la SAS Laurière et fils domiciliée 4 rue de Laut 24800 Saint Front de Pardoux pour un montant de travaux de 207 744.00 euros HT soit 249 292.80€ TTC, à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

**Décision n°2018/06/11** de recruter pour l'entretien des espaces verts, des espaces publics et des bâtiments, un agent technique (polyvalent en contrat aidé de droit privé de type « CAE-CUI » s'intégrant dans le dispositif étatique « Parcours Emploi Compétences », en CDD à partir du 11 juin 2018 pour une durée d'un an) et de signer la convention avec Pôle Emploi.

## **4- CREATION – EXTENSION DE LA COMMUNE NOUVELLE BRANTOME EN PERIGORD PAR REGROUPEMENT DES COMMUNES BRANTOME EN PERIGORD, CANTILLAC, EYVIRAT, LA GONTERIE BOULOUNEIX, SAINT CREPIN DE RICHEMONT, SENCENAC PUY DE FOURCHES, VALEUIL.**

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2113 et suivants ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles » ;

CONSIDERANT les 3 rencontres depuis le 7 août 2017 des Maires volontaires et adjoints qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun ;

CONSIDERANT la réunion associant l'ensemble des adjoints, conseillers municipaux et maires le 16 mai 2018 ;

CONSIDERANT les débats organisés au sein des conseillers municipaux volontaires.

CONSIDERANT les réunions publiques tenues avec la population dans les communes ;

CONSIDERANT l'accueil favorable pour ce projet de Commune nouvelle, constaté au sein de la population ;

CONSIDERANT l'identité forte et commune qui rassemble ces sept communes animées d'une volonté de partage et de développement conjoint ;

CONSIDERANT les bonifications financières octroyées à la commune nouvelle, les premières simulations et l'attrait qu'elles constituent ;

Madame le Maire propose la constitution de la commune nouvelle avec les communes suivantes, Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches, Valeuil, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette commune nouvelle nommée Brantôme en Périgord comptera une population municipale INSEE de 3 778 habitants.

Le siège social de cette commune nouvelle est désigné : Mairie de Brantôme en Périgord, boulevard Charlemagne 24310 BRANTOME EN PERIGORD.

Madame le Maire précise que le Conseil municipal de la commune nouvelle jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux comptera 54 membres selon le calcul fait en application de la représentation proportionnelle au plus fort reste (II de l'article L. 2113- 7 du CGCT).

Soit pour chaque commune :

- Brantôme en Périgord : 25
- Cantillac : 4
- Eyvirat : 5
- La Gonterie Boulouneix : 5
- Saint Crépin de Richemont : 4
- Sencenac Puy de Fourches : 4
- Valeuil : 7

Le Conseil municipal sera donc constitué :

- De droit des maires et adjoints de chaque commune historique. Il est précisé que le nombre maximal d'adjoints sera limité à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal de la commune nouvelle conformément au CGCT (dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT).
- De conseillers municipaux élus dans l'ordre du tableau des élections municipales de chaque commune historique.

Madame le Maire rappelle que des obligations découleront de cette décision notamment la tenue d'un Débat d'Orientation budgétaire. Elle informe le conseil que pour l'heure il n'y a pas d'obligation en matière de logement social. La commune s'assure avec cette extension le maintien des dotations pendant trois ans et la priorité pour obtenir une DETR avec un boni de 5%.

Madame le Maire fait part de l'inquiétude des administrés quant à la perte d'identité de leur commune historique.

Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN fait part du fait que ces communes utilisent déjà les services de la commune et par le regroupement ils participeront aux frais en payant leurs impôts.

Madame le Maire fait observer que Monsieur le Maire de Sencenac Puy de Fourches a indiqué lors d'une réunion publique avec ses administrés que la commune aurait dû augmenter les impôts plus régulièrement et qu'en tout état de cause, il ne serait pas possible de financer les investissements nécessaires sans hausse des impôts si la commune restait isolée

Monsieur Pierre BOUFFIER demande si l'école de Sencenac Puy de Fourches dans le cadre du RPI avec Biras est maintenu. Madame le Maire confirme que c'est bien le cas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la création d'une Commune Nouvelle, par regroupement des communes Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches, Valeuil, (population totale municipale INSEE de 3 778 habitants) avec effectivité au 1er janvier 2019 ;
- **DECIDE** que cette Commune nouvelle sera dénommée "BRANTOME EN PERIGORD", avec pour chef-lieu BRANTOME EN PERIGORD et pour siège social la mairie, Boulevard Charlemagne 24310 BRANTOME ;
- **DECIDE** que chaque commune "historique" deviendra commune déléguée, comme la Loi le permet, avec un Maire délégué pour chacune et un conseil communal ;
- **DECIDE** que, comme la Loi le permet, le Conseil municipal de la Commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, courant jusqu'en 2020, de 54 membres selon le calcul fait en application de la représentation proportionnelle au plus fort reste (II de l'article L. 2113- 7 du CGCT) ;  
Soit pour chaque commune :
  - Brantôme en Périgord : 25
  - Cantillac : 4
  - Eyvirat : 5
  - La Gonterie Boulouneix : 5
  - Saint Crépin de Richemont : 4
  - Sencenac Puy de Fourches : 4
  - Valeuil : 7

- **DECIDE** qu'il sera fait application de l'article L 2113-12-2, alinéas 2 et 3 ;
- **DECIDE** que chaque commune historique conservera sa mairie annexe ;
- **DECIDE** que le comptable assignataire de la commune nouvelle sera le Trésor Public de Brantôme en Périgord ;
- **DECIDE** que les trois budgets annexes d'assainissement, le budget annexe du lotissement Lapouge, le budget annexe de la vente d'énergie seront repris par la commune nouvelle ;
- **DECIDE** qu'une Charte réglant et détaillant les conditions d'organisation est écrite et jointe à cette délibération ;
- **DIT** que cette Charte aura valeur d'engagement moral pour les élus de la Commune nouvelle ;
- **DIT** que la commune nouvelle bénéficiera de la fiscalité des communes historiques, qu'elle appliquera
  - o un lissage des taux sur 13 ans pour la taxe d'habitation pour parvenir à un taux de 8.22% (bases et taux constant) ,
  - o un lissage des taux sur 13 ans pour la taxe foncière bâti pour atteindre un taux de 17.14% (base et taux constant)
  - o un lissage des taux sur 13 ans pour la taxe foncière non bâti pour parvenir au taux de 64.04% (base et taux constant)

Ces taux seront applicables à partir de 2020.

Les taux existants des communes historiques ne seront pas modifiés en 2019.

- **DIT** qu'attache sera prise dans les jours à venir auprès de Madame le Préfet, par les sept maires concernés, afin de lui demander d'acter par arrêté la création de la Commune nouvelle "BRANTOME EN PERIGORD".
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **5/ Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que l'adoption d'un Plan Communal de Sauvegarde est une obligation pour la commune.

Elle informe que l'orage de la semaine passée a permis de voir les limites des moyens de communication notamment avec les portables et les téléphones fixes. Il y a donc nécessité de réactiver la sirène des pompiers pour alerter la population. Une demande va être faite au SDIS.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S), dès lors que la commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques (Plan de Prévention des Risques). Elle rappelle qu'un Plan de Prévention des Risques

d'Inondation (P.P.R.I) a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2014031-013 du 31 janvier 2014.

Par délibération n° 2015/03/07 du 2 mars 2015, le Conseil Municipal a donc décidé d'ouvrir la procédure du P.C.S.

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien des populations.

L'étude permettant l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et sa rédaction dans son intégralité ont été réalisées par le service administratif de la commune ainsi que la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M).

Il est donné présentation du document intégral du P.C.S, de ses annexes et du D.I.C.R.I.M.

**Le Conseil Municipal, vu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide d'approuver** le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté ;

**Dit** que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du D.I.C.R.I.M ;

**Précise** que, conformément à l'article L 2212 du C.G.C.T relatif aux pouvoirs du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

#### **6/ Convention de mise en place de conteneurs semi enterrés, leur collecte et leur entretien avec le SMCTOM**

Rapporteur : Monsieur Christian NEYCENSSAS

Monsieur NEYCENSSAS informe le Conseil municipal que soucieux de l'hygiène et du cadre de vie sur la commune, il est proposé de solliciter à nouveau le SMCTOM pour la mise en place de colonnes de containers semi enterrés supplémentaires.

Le projet sera conduit par le SMCTOM de Nontron qui fournira les containers, les acheminera, les déchargera. Le coût d'acquisition assumé par le SMCTOM est de 2 785€HT pour un conteneur de 5 m<sup>3</sup> et de 2 575€ HT pour un conteneur de 3 m<sup>3</sup>.

Pour ce faire, une convention régit les obligations du SMCTOM et celles de la commune.

La commune

- Met gratuitement le terrain d'accueil des conteneurs à la disposition du SMCTOM tout en restant propriétaire.
- Assume les responsabilités liées à la maîtrise d'ouvrage
- Assume l'entretien des abords des conteneurs (fauchage, propreté, ...)
- Réalise les travaux de génie civil pour l'implantation des conteneurs semi enterrés suivant les préconisations prévues.

Le SMCTOM assumera :

- L'acquisition, le transport, le déchargement des conteneurs

- La collecte des déchets
- La maintenance des conteneurs (partie mobile) durant la garantie. Au terme, il assurera des visites périodiques annuelles. Tous les éléments à remplacer de la partie mobile seront à sa charge.
- Le nettoyage des installations et le pompage des jus au minimum une fois par an.

Les deux parties souscriront une assurance. La commune pour les dégradations du matériel fixe et mobile. Le SMCTOM pour couvrir les dommages occasionnés lors des opérations de vidage, ainsi que les accidents liés à l'utilisation du matériel par les usagers.

Les travaux de génie civil, de terrassement seront à la charge de la commune de Brantôme en Périgord.

**Les sites proposés, pour 2018 sont :**

Chemin du vert galant (à la hauteur du parking des véhicules de + 5m	2 colonnes	2018
Route de Bourdeilles	3 colonnes	2018

Le coût du terrassement à la charge de la commune est évalué à environ 3908 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Accepte** le projet d'installation de colonnes semi-enterrées sur les lieux choisis dans le respect de l'échéancier proposé.

**S'engage** à assumer le coût des travaux de génie civil.

**Autorise** Madame le Maire à faire la demande auprès du SMCTOM et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur Pierre BOUFFIER informe l'assemblée du grand intérêt du conteneur à verre qui est à l'extérieure de la déchetterie et permet aux professionnels de déverser en grande quantité et facilement tous les verres.

Monsieur Sébastien FARGES demande des explications sur les fuites de graisses dans les rues en ville le vendredi matin. Monsieur Christian NEYCENSAS explique que la pluie a dû s'accumuler au fond des conteneurs et se mélanger à des sacs remplis de graisse rendue liquide par la chaleur. Il est possible que le joint du camion ne soit pas assez hermétique. Il l'a signalé au SMCTOM. Il rappelle que la graisse produite par les professionnels de bouche doit être reprise par des entreprises habilitées.

## **7/ Ressources humaines**

Rapporteur : Madame Le MAIRE

### **7-1 Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> août 2018 suite à l'obtention du concours**

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991,

Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de créer l'emploi suivant :

**Grade : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : ASVP**

Madame le Maire indique que suite à la réussite au concours d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe d'un agent de la commune, il convient d'ouvrir le poste pour intégrer l'agent à ce grade.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**De créer un poste** d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h00 hebdomadaire à compter du 01 août 2018,

**D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**De charger** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> août 2018</b>			
<b>Emplois permanents titulaires</b>			
		Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<b>Cadre emploi : Filière Administrative</b>		<b>7</b>	<b>6</b>
Attaché	35h	1	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	1
Rédacteur	35h	1	1
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	1
Adjoint Administratif	23h	1	1
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h 80%	1	1
<b>Cadre emploi : Filière Technique</b>		<b>21</b>	<b>18</b>
Technicien 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	0
Agent de maîtrise principal	35h	1	1
Agent de maitrise	35h	1	1
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	7	6
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	28h	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	30h	1	1
Adjoint technique territorial	35h	5	4
Adjoint technique territorial	32h	1	1
Adjoint technique territorial	7h	1	1
Adjoint technique territorial	40h/mois	1	1
<b>Cadre emploi : Filière police municipale</b>		<b>2</b>	<b>0</b>

Garde champêtre chef principal	35h	1	0
Garde champêtre principal	35h	1	0
<b>Cadre emploi : Filière sociale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Agent spécialisé Ppal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	35h	1	1
<b>Cadre emploi : Filière animation</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	25h	1	0

## **7-2 Personnel communal – mise à disposition d'agents communaux à la commune de cantillac**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que :

Après le départ de son agent, la commune de Cantillac n'est plus en mesure d'assurer les tâches techniques. Elle va rejoindre la commune nouvelle le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et a sollicité la commune de Brantôme en Périgord pour une mise à disposition de deux agents une demi-journée par semaine afin d'assurer l'entretien des espaces publics.

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Cantillac, une convention de mise à disposition pour deux agents techniques de la commune de Brantôme en Périgord auprès de la commune de Cantillac pour cette durée,

Une convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Brantôme en Périgord,

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Accepte** de mettre à disposition de la commune de Cantillac par convention deux agents une demie journée hebdomadaire jusqu'au regroupement de commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les travaux de nettoyage des espaces publics et verts.

**Accepte** la participation financière de la commune de Cantillac en contre partie de la mise à disposition.

**Autorise** Madame le Maire à faire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## 8/ Finances

Rapporteur : Madame le Maire

### 8-1 Budget Principal : Admission en non-valeur

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un état récapitulatif des créances irrécouvrables établi par les services du Trésor Public concernant des produits de cantines, droits de place et eau de l'ex commune St Julien de Bourdeilles des années 2014 à 2017.

Le montant total s'élève à 840.71 € dont 609.38 € de créances admises en non-valeur et 231.33 € de créances éteintes.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances présentées, sachant que les crédits inscrits au budget primitif 2018 sont suffisants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes pour un montant total de 840.71 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le document établi par le Trésor Public et à mandater cette dépense.

### 8-2 Décision modificative N°2 du Budget primitif principal 2018 de la commune de Brantôme en Périgord.

Rapporteur : Madame le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1,

L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2018/04/32 du 3 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 de la commune ;

Vu le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Art. budg.	Fonctionnement Dépenses	Augmentation
739223	Reversement FPIC (prévu 12 000 € notifié 13 293 €)	1 293,00 €
7489	Reversement participation (fonds amorce)	1 734,00 €
023	Virement section investissement	10 000,00 €
022	Dépenses imirévues	4 883,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>17 910,00 €</b>

Art. budg.	Fonctionnement Recettes	Augmentation
73223	FPIC (prévu 18000 € notifié 21311€)	3 311,00 €
7488	Fonds amorce solde 2017/2018 (prévu 5 000€ notifié 6 734€)	1 734,00 €
74121	DSR (prévu 203 300 € notifié 216 165 €)	12 865,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>17 910,00 €</b>

Art. budg.	Investissement Dépenses	Augmentation
2188 op 101	Pose de containers semis enterrés supplémentaires	4 000,00 €
2152 op 101	Mobilier urbains	2 000,00 €
2188 op 101	Renouvellement jeux aires loirs	2 000,00 €
2158 op118	Renouvellement de matériel services technique	2 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>

Art. budg.	Investissement Recettes	Augmentation
021	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>



de l'église de Saint Julien de Bourdeilles. Celui-ci figure au plan cadastral au droit des parcelles section B3 n°579-583-593 propriété de l'indivision CHANTELOUP à l'est et à l'ouest.  
Le tronçon de chemin rural visé par l'opération ne sert plus qu'à l'usage privé du riverain. Il n'est plus affecté à l'usage du public et son tracé a totalement disparu depuis de très nombreuses années.

Monsieur Claude MARTINOT informe le Conseil de l'offre d'acquisition de Madame CHANTELOUP Maryvonne pour la partie dudit chemin rural.

Il précise que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de Notaire.

Compte tenu de la désaffectation de la partie du chemin rural susvisée, son aliénation, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des biens du domaine privé de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :**

**Constate** la désaffectation de la partie du chemin rural au lieu-dit « Le Bourg-sud » - Saint Julien de Bourdeilles- Brantôme en Périgord ;

**Décide** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la section du chemin rural au lieu-dit « Le Bourg Sud » - Saint Julien de Bourdeilles au droit des parcelles section B3 n°579-583-593 propriété de l'indivision CHANTELOUP à l'est et à l'ouest d'une contenance d'environ 920 m<sup>2</sup>.

**Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Charge** Madame le Maire ou Monsieur MARTINOT Claude, 1<sup>er</sup> adjoint, d'accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**10/ Achat d'une emprise de parcelle de terrain cadastrée section B3 n° 582 au lieu-dit «Le Bourg Sud» - Saint Julien de Bourdeilles à Brantôme en Périgord d'une superficie d'environ 750 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision CHANTELOUP.**

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur Claude MARTINOT propose au conseil municipal, d'acquérir une emprise de la parcelle de terrain cadastrée section B3 n° 582 au lieu-dit « Le Bourg Sud » - Saint Julien de Bourdeilles à Brantôme en Périgord d'une superficie d'environ 750 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision CHANTELOUP.

Monsieur Claude MARTINOT informe que le terrain est en nature de pré. L'emprise borde la parcelle B 580 appartenant à la commune (Salle des Fêtes), les parcelles B 582 et 579 appartenant à l'indivision CHANTELOUP, et le chemin rural.

La Commune de Brantôme en Périgord souhaite harmoniser l'unité foncière autour de la salle des fêtes. En effet, cette parcelle est occasionnellement occupée par un chapiteau lors des manifestations. Il sera donc mentionné dans l'acte final que « Madame CHANTELOUP Maryvonne ne pourra pas accéder en voiture à l'entrée de son garage les jours où ce chapiteau sera mis en place soit deux ou trois fois par an ».

Il propose donc d'acquérir cette emprise de parcelles de terrain pour le prix de 4.30€ le m<sup>2</sup> et invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Donne** un avis favorable à l'acquisition de l'emprise de la parcelle cadastrées section B3 n°582, au lieu-dit « Le Bourg Sud » - Saint Julien de Bourdailles à Brantôme en Périgord d'une superficie d'environ 750 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision CHANTELOUP au prix de 4.30 € le m<sup>2</sup>

**Précise** que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

**Charge** Madame le Maire ou Monsieur Claude MARTINOT, 1<sup>er</sup> adjoint, d'accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**11- Abandon d'une parcelles cadastrée section OJ n°2041, au lieu-dit « La Pouge » à Brantôme en Périgord, d'une superficie totale de 195 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jérôme VILOTTE, Madame Laetitia Marie Charlotte FERNAND, au profit de la commune de Brantôme en Périgord .**

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur Claude MARTINOT expose au Conseil l'intérêt pour la Commune d'accepter l'abandon de la parcelle cadastrée section OJ n°2041 située à « Lapouge » Brantôme en Périgord par Monsieur VILOTTE Jérôme et Madame FERNAND Laetitia résidant Les Catalots à Brantôme en Périgord, pour le passage des réseaux notamment vers les parcelles OJ n°2040, n°2039, n°1977.

Tous les frais inhérents à cette donation seront pris en charge par la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Accepte** l'abandon de la parcelle OJ n°2041 située à LAPOUGE par Monsieur Jérôme VILOTTE et Madame Laetitia FERNAND résidant Les Catalots à Brantôme en Périgord, au profit de la Commune de Brantôme en Périgord, pour le passage des réseaux destinés à alimenter notamment les parcelles OJ n°2040, 2039, 1977.

**Autorise** Madame le Maire ou Monsieur Claude MARTINOT à signer l'acte administratif et à signer les documents se rapportant à cette décision.

**12/ Convention avec Météo France pour l'implantation d'un poste de relevés climatologiques.**

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur Claude MARTINOT Informe l'assemblée que Météo France a besoin d'observations sur la commune de Brantôme en Périgord.

Météo France a sollicité la commune à ce titre pour utiliser une de ses parcelles. Météo France y installerait un site d'observation identifié par le numéro (24.064.0010) dans leurs bases de données.

La commune propose d'installer le site d'observation à la station de retraitement des eaux, parcelles OH n°62 située à Vigonac. Ce site a été expertisé par Météo France le 19 juin 2018 et convient à leurs besoins.

Monsieur Claude MARTINOT précise que la commune ne prend aucun autre engagement que l'accord d'occupation de ce domaine privé de la commune.

Il présente les obligations de Météo France :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Donne** un avis favorable à l'acquisition de l'emprise de la parcelle cadastrées section B3 n°582, au lieu-dit « Le Bourg Sud » - Saint Julien de Bourdeilles à Brantôme en Périgord d'une superficie d'environ 750 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision CHANTELOUP au prix de 4.30 € le m<sup>2</sup>

**Précise** que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

**Charge** Madame le Maire ou Monsieur Claude MARTINOT, 1<sup>er</sup> adjoint, d'accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**11- Abandon d'une parcelles cadastrée section OJ n°2041, au lieu-dit « La Pouge » à Brantôme en Périgord, d'une superficie totale de 195 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jérôme VILOTTE, Madame Laetitia Marie Charlotte FERNAND, au profit de la commune de Brantôme en Périgord : acceptation de la donation**

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur Claude MARTINOT expose au Conseil l'intérêt pour la Commune d'accepter la donation de la parcelle cadastrée section OJ n°2041 située à « Lapouge » Brantôme en Périgord de Monsieur VILOTTE Jérôme et Madame FERNAND Laetitia résidant Les Catalots à Brantôme en Périgord, pour le passage des réseaux notamment vers les parcelles OJ n°2040, n°2039, n°1977.

Tous les frais inhérents à cette donation seront pris en charge par la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Accepte** l'abandon de la parcelle OJ n°2041 située à LAPOUGE par Monsieur Jérôme VILOTTE et Madame Laetitia FERNAND résidant Les Catalots à Brantôme en Périgord, au profit de la Commune de Brantôme en Périgord, pour le passage des réseaux destinés à alimenter notamment les parcelles OJ n°2040, 2039, 1977.

**Autorise** Madame le Maire ou Monsieur Claude MARTINOT à signer l'acte administratif et à signer les documents se rapportant à cette décision.

**12/ Convention avec Météo France pour l'implantation d'un poste de relevés climatologiques.**

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur Claude MARTINOT Informe l'assemblée que Météo France a besoin d'observations sur la commune de Brantôme en Périgord.

Météo France a sollicité la commune à ce titre pour utiliser une de ses parcelles. Météo France y installerait un site d'observation identifié par le numéro (24.064.0010) dans leurs bases de données.

La commune propose d'installer le site d'observation à la station de retraitement des eaux, parcelles OH n°62 située à Vigonac. Ce site a été expertisé par Météo France le 19 juin 2018 et convient à leurs besoins.

Monsieur Claude MARTINOT précise que la commune ne prend aucun autre engagement que l'accord d'occupation de ce domaine privé de la commune.

Il présente les obligations de Météo France :

Mettre à disposition de la commune un portail informatique lui donnant accès aux données mesurées par sa station automatique ainsi qu'aux données climatologiques des stations environnantes et à un système de saisie pour consigner des observations complémentaires aux données mesurées par la station automatique. La commune devra suivre les observations de la licence standard annexée à la convention.

Météo France préviendra la commune avant toute intervention sur le site

Un loyer d'un montant de 150 euros par an est prévu par Météo France

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :**

**Donne son accord** pour l'installation de la station automatique de Météo France sur la parcelle OH n°62 située à Vigonac en Brantôme en Périgord aux conditions prévues dans la convention.

**Précise** que la SOGEDO gestionnaire de la station d'épuration est informée.

**Charge** Madame le Maire ou Monsieur MARTINOT Claude, 1<sup>er</sup> adjoint, d'accomplir toutes les formalités et de signer la convention et tous les documents se rapportant à cette décision.

### **13/ Avis sur la modification du périmètre Natura 2000 (vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle)**

Rapporteur : Madame Le MAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée de la consultation des collectivités sur le projet de modification du périmètre du site FR7200662 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle ».

Il convient de prendre une délibération précisant l'avis motivé de la commune sur la modification avant le 25 juillet 2018.

Ce projet de modification est examiné au regard des travaux communautaires liés à l'élaboration du diagnostic et du projet de PLU intercommunal.

Les contours ont été précisés plus en accord avec la réalité du paysage. Il n'apparaît pas de différence majeure sur ce périmètre qui a été par endroit réduit, et ailleurs augmenté afin de suivre au mieux la vallée de la Dronne et ses enjeux bocagers et humides.

Ils se superposent aux courbes de niveau ou bien se limitent aux routes et prennent en compte les petits bouts de vallons qui sont en relation avec la Dronne.

Ce projet de zonage NATURA 2000 intègre quelques habitations existantes dans des hameaux (Vigonac, Chambon, Rebières), mais comprend peu ou pas du tout de zones qui auraient vocation à être constructibles et disponibles pour des constructions nouvelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de modification de la zone NATURA 2000 tel que proposé ;  
**DEMANDE** à Madame le Maire de transmettre cet avis à Madame la Préfète.

### **14/ Création d'un groupe de travail sur l'occupation du domaine privé de la commune**

Rapporteur : Madame Le Maire.

Madame le Maire informe que la commune est propriétaire de parcelles qui sont occupées par des administrés. Il est impératif de travailler sur le sujet car il est du ressort des élus d'appliquer la loi sur l'occupation du domaine privé de la commune en toute équité.

Plusieurs scénarios existent :

- La commune reprend les parcelles pour sa propre utilisation.
- La vente des parcelles.
- La commune les loue aux occupants moyennant une somme à définir.

Le conseil demande aux adjoints et à Madame le Maire de travailler la question et de revenir vers l'assemblée avec des propositions. Il refuse de vendre ces parcelles.

## **15/ Questions diverses**

**L'installation des compteurs LINKY** par ENEDIS chez tous les particuliers pose question à plusieurs administrés de la commune.

Madame le Maire a demandé à Madame Marie MESNAGE de se renseigner sur le sujet. Celle-ci rend compte des informations qu'elle a pu réunir.

Une directive européenne demande que tous les habitants puissent utiliser leur compteur électrique pour maîtriser leur consommation. La CRE (Commission de Régulation de l'Energie) a demandé d'accélérer l'installation. ENEDIS a la charge de cette installation en France.

En février 2018, la cour des comptes annonçait que 20% des compteurs avaient été changés. Elle dénonçait l'information du « tout gratuit », même si cela est vrai jusqu'en 2021, date à laquelle 90% des compteurs devraient être installés mais à partir de 2021, la redevance va augmenter pour prendre en compte ce coût d'installation qui va alourdir la facture de façon conséquente. La notion de différé tarifaire est un problème dénoncé par la cour des comptes. Elle demande à ENEDIS de réviser sa méthode.

L'installation des compteurs dits « intelligents » a posé beaucoup de problème au Canada, en Belgique, en Italie. Des départs de feux, des émissions d'ondes plus fortes que celles des téléphones portables car utilisant la moyenne tension (alors qu'une maison est en basse tension) ont été constatés. Le champ électro magnétique est de plus en plus important. Des personnes y sont sensibles et cela a un impact sur leur santé.

Actuellement, les pays étrangers retirent ces compteurs dits « intelligents qui collectent toutes les données ». Sur ce point, se pose également une inquiétude. Les données sont-elles réellement protégées par la CNIL ? ENEDIS ne peut-il revendre ces données à des fins commerciales ? La courbe de charges (quand l'électricité est utilisée) est difficile à protéger. Il faut une heure pour cocher toutes les cases sur le site internet d'ENEDIS pour refuser l'utilisation des données. Seulement le site se déconnecte au bout d'une demie heure.

Il est rappelé que les compteurs sont la propriété de la commune et non des administrés. Les collectivités n'ont pas du tout été informées de toutes ces problématiques. Il leur a été demandé de délibérer sans plus d'informations. Les administrés peuvent refuser la pose du compteur. Quand il est à l'intérieur de la maison, c'est simple.

Si le compteur est à l'extérieur, ENEDIS peut le remplacer sans autorisation du particulier par un Linky sauf s'il est protégé par un élément qui le rend inaccessible (muret). Certains particuliers ont porté le problème et gagné au Tribunal.

Si la commune délibère contre la pose des compteurs LINKY, sa décision peut être attaquée. Mais il ne sera pas possible de lui reprocher de ne pas avoir protégé ses administrés.

Les élus souhaitent délibérer au prochain conseil sur ce point.

Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN quitte l'assemblée.

### **Le Compostage alimentaire**

Madame Raymonde BEAU ambassadrice du tri au SMCTOM a demandé à l'élu référent de relancer la réflexion sur le compostage alimentaire et d'inciter la commune à se positionner. Elle précise qu'une subvention d'investissement était possible pour créer une plateforme à ALAIJE ou ailleurs.

Madame BROUTIN-BERNEGOUE précise que l'association ALAIJE en a parlé plusieurs fois à son conseil d'administration. La difficulté est la collecte des déchets alimentaires. Alaije serait prêt à le faire moyennant rémunération des commerçants.

Monsieur Pierre BOUFFIER pense que les commerçants n'accepteront pas de payer pour cela.

Ils ne se déplaceront pas à ALAIJE pour déposer les déchets. Certains commerçants n'ont pas l'obligation de mettre les déchets alimentaires en frigidaire, notamment les restaurateurs. La collecte doit donc avoir lieu tous les jours y compris les Week end et jours fériés.

Les élus se posent également le problème du coût de fonctionnement car il faut remuer régulièrement les déchets. Que deviendra ce compost ?

Monsieur Sébastien FARGES informe que l'hôtel du Périgord Vert fait son compostage. Il rappelle qu'il faut une grande quantité de déchets pour obtenir un faible volume de compost. Madame Le Maire rappelle qu'au début de la discussion sur ce sujet, il avait été envisagé d'interroger l'EHPAD, le restaurant scolaire, ...

Monsieur Christian NEYCENSSAS informe que dans certaines communes, des composteurs municipaux sont mis à la disposition des habitants sur un terrain communal. Cela demande de s'en occuper et de veiller à ce que les habitants n'y déposent que des aliments. Il y a déjà eu une expérience malheureuse à Brantôme.

Monsieur Yves ARLOT informe l'assemblée que dès 2020, tous les restaurateurs et commerçants de bouche seront obligés de prouver la manière dont ils traitent leurs déchets, cela va certainement amener des changements d'habitude.

Monsieur Christian NEYCENSSAS est chargé de collecter des informations complémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45

Le Maire,

  
Monique RATINAUD.

La Secrétaire de séance,

  
Marie MESNAGE